

Impôt sur le revenu—Loi

nos recettes. Nous n'aurions même plus les fonds nécessaires pour les dépenses courantes, sans parler des programmes ou des services sociaux auxquels les Canadiens sont habitués. Nous n'avons à vrai dire pas le choix. Nous ne pouvons pas perpétuer les anciennes façons de faire du précédent gouvernement dont faisait partie le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey). Il ne fait aucun doute qu'une toute nouvelle attitude s'imposait.

Il ressort clairement de l'examen de toutes les statistiques et de toutes les critiques disponibles que le gouvernement s'est jusqu'à maintenant raisonnablement bien occupé de l'économie. Je crois que les résultats parlent d'eux-mêmes. Nous sommes dans une position très précaire. Nous aimerions faire plus; ça, ça ne fait aucun doute. Il n'y a rien qui plairait davantage au gouvernement que d'ouvrir tout grand ses coffres et de créer toute une variété de nouveaux programmes. Cependant, ces programmes coûtent de l'argent et si, en cours de route, nous faisons chuter le dollar et nous faisons augmenter les taux d'intérêt de trois ou quatre points, nous n'aurons rien accompli.

Quant au deuxième point soulevé par le député, je dois avouer que la question m'a un peu perdu. J'ai compris, lorsqu'il a parlé de remplacer l'impôt sur les revenus pétroliers, qu'il s'agissait en fait d'un fardeau fiscal. L'industrie a réclamé l'abolition de cet impôt à cor et à cri. De fait, le gouvernement a réagi en le supprimant. Cette mesure s'inscrit dans un programme d'ensemble visant à stimuler l'activité dans l'industrie et à délaissier l'ancienne politique d'imposition préalable aux résultats. Nous devons créer un climat qui permettra aux Canadiens de gagner un revenu et de payer l'impôt après l'avoir gagné et non avant.

M. Ravis: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Swift Current—Maple Creek (M. Wilson) d'avoir formulé des commentaires si intéressants. Je puis assurer à la Chambre qu'un grand nombre de personnes de ma circonscription de Saskatoon—Est seront certainement heureuses de recevoir un versement anticipé sous la forme du crédit d'impôt proposé dans le projet de loi C-11, surtout à ce moment de l'année.

Au nom des habitants de la Saskatchewan qui dépendent de l'agriculture, qui constituent l'épine dorsale de notre économie, le député établit-il un parallèle entre les mesures de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et le crédit d'impôt pour enfants? Autrement dit, entre deux mesures qui aident les gens au moment où ils en ont le plus besoin?

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, je remercie le député de Saskatoon—Est (M. Ravis) de son commentaire et de sa question. Je crois qu'il a certainement touché un élément très important du projet de loi C-11, soit d'offrir une aide ponctuelle à ceux qui en ont besoin.

La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été modifiée l'an dernier pour permettre le versement en temps opportun de paiements provisoires, afin que les producteurs agricoles du pays disposent des montants en question à temps pour les semis du printemps. Effectivement, l'un des objectifs du projet de loi C-11 est de permettre aux bénéficiaires du crédit d'impôt pour enfants de recevoir un paiement provisoire en temps opportun, soit à l'automne, où les dépenses de la famille sont les plus élevées. Il existe donc une grande analogie entre les deux mesures. Elles s'inscrivent dans l'effort global du gouvernement visant à mettre des fonds à la disposition des

Canadiens au moment où ils en ont besoin, et non pas au moment où certains bureaucrates le jugent opportun.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir me joindre cet après-midi au débat portant sur le projet de loi C-11, première mesure découlant du budget de février dernier dont nous sommes saisis par le gouvernement.

La portée de cette mesure a été débattue par des orateurs des trois partis, les députés ministériels insistant sur son importance et ceux de l'opposition la considérant comme un changement apporté à l'administration d'un élément précis du régime d'avantages fiscaux et prestations pour les enfants offert ces dernières années aux familles du Canada par le Parlement canadien. J'ai tendance à pencher pour la dernière position. Je vois cette mesure comme un changement administratif plutôt que comme une modification de grande portée. Cependant, qui contesterait qu'il importe de mettre cet argent à la disposition des familles à la fin de l'année, lorsque l'hiver arrive et avant Noël? Puisque cet argent est destiné aux familles canadiennes les plus nécessiteuses, celles qui ont eu un revenu inférieur à 15 000 \$ l'année précédente, il constitue certainement une importante avance pour eux.

Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a entendu de nombreuses instances pendant qu'il étudiait, au cours des derniers 18 mois, les dispositions relatives aux avantages fiscaux pour les enfants. On a fait certaines observations au sujet du moment où serait versé le crédit d'impôt pour enfant et de son administration. Certains ont fait remarquer l'importance de ce paiement pour les familles, paiement qui est remis aux mères de toute façon, ce qui leur permet de faire les achats si importants pour les familles défavorisées. Les personnes dont le revenu est très modeste ne touchent que de très petits chèques chaque semaine. Ce paiement global, qui s'élèvera à 454 \$ par enfant en 1986, mettra certainement à leur disposition une somme importante qui leur permettra d'effectuer des achats dont les familles ont besoin inévitablement de temps à autre. Il n'est pas difficile d'imaginer tout ce que les pauvres doivent se procurer, les appareils ménagers, les vêtements d'hiver et les autres articles de première nécessité pour les enfants, et qu'ils ont de la difficulté à s'acheter à même leurs maigres revenus hebdomadaires. Cette somme de 300 \$ par enfant à recevoir vers la fin de l'année civile, établie en fonction du revenu de l'année précédente, sera d'une importance capitale pour les familles concernées. Je suis persuadé que tous les députés conviendront de l'opportunité d'un tel changement.

Je me demande, toutefois, si cette modification administrative ne tient pas, en partie, à l'existence des escompteurs d'impôt. Ces derniers ont été en mesure de faire de bonnes affaires ces dernières années car ils pouvaient, en avançant à leurs clients une partie de leur remboursement fiscal et en leur faisant remplir une procuration, recevoir la totalité du remboursement du ministère du Revenu une fois l'examen des déclarations d'impôt terminé. Cette pratique a donné lieu à des abus éhontés. Si la modification apportée cette année à l'administration du crédit d'impôt pour enfants est en quelque sorte un cadeau de Noël, on peut considérer que le cadeau de l'an dernier aura été l'adoption, le 20 décembre 1985, du projet de